

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

10 juillet 2020

Rapport au Parlement wallon

***La gestion, par la Région wallonne, des fonds européens relevant de la politique agricole commune***



La Cour des comptes a examiné la gestion, par la Région wallonne, des deux instruments de soutien financier de la politique agricole commune au secteur agricole, à savoir le Fonds européen agricole de garantie (Feaga) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

Les missions relatives à la gestion de ces fonds incombent à l'organisme payeur de Wallonie (OPW) au sein du service public de Wallonie (SPW) Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. En dehors de l'OPW, plusieurs autres services de l'administration contribuent à ces missions. Des organismes délégués participent également à leur mise en œuvre.

Pour l'année civile 2018, les interventions financières de l'Union européenne en Région wallonne concernent 13.787 bénéficiaires pour le Feaga et 8.152 pour le Feader.

### Consommation des budgets européens

Entre 2015 et 2018, le montant des déclarations annuelles des dépenses introduites par l'OPW dans le cadre des programmes financés par le Feaga et le Feader s'élève respectivement à 1,2 milliard d'euros et à 117,0 millions d'euros. L'examen de la consommation des budgets européens a montré que la Région wallonne utilise de façon quasi intégrale les moyens financiers mis à sa disposition.

L'OPW préfinance la part européenne des paiements d'aides aux bénéficiaires finaux. Sur la base des déclarations de dépenses introduites, la Commission rembourse automatiquement les sommes qui ont été avancées en versant ses contributions financières directement sur le compte de l'OPW. De façon périodique, elle vérifie si les dépenses déclarées respectent le droit applicable.

La Cour constate que les parts européennes des crédits destinés aux fonds Feaga et Feader, qui transitent sur les comptes de l'OPW, ne sont pas inscrites dans la section particulière du budget régional ni, a fortiori, comptabilisées dans le compte d'exécution du budget.

Par ailleurs, durant la période examinée, un montant total de 13,0 millions d'euros a été exclu du financement européen, à cause, en majeure partie, de la non-conformité des dépenses à la réglementation en vigueur, régionale, nationale ou européenne.

### Gestion budgétaire des aides cofinancées par le Feader

Le Feader soutient les actions de développement rural pour une période de sept années. La période de programmation actuelle couvre les exercices européens 2014 à 2020. Le programme wallon de développement rural (PWDR), approuvé en juillet 2015, constitue la stratégie wallonne pour le développement rural pour la période de programmation actuelle. Au travers de plusieurs mesures, le PWDR poursuit trois objectifs, à savoir : améliorer la compétitivité des secteurs agricole et sylvicole, renforcer la complémentarité entre ces secteurs et l'environnement, et favoriser un monde rural dynamique, en améliorant la qualité de vie et en aidant à la création d'emplois.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les recettes et dépenses doivent être imputées sur la base des droits constatés. Pour les aides cofinancées par la Région wallonne, la Cour a observé que 43 % des dépenses liquidées, de 2015 à 2017, au départ du compte du SPW vers celui de l'OPW, soit 77,4 millions d'euros, ne respectent pas ce principe du droit constaté.

De telles imputations affectent de façon négative et erronée le résultat budgétaire et le solde de financement SEC de la Région wallonne pour les exercices concernés.

### Pertes de moyens financiers de l'Union européenne

Le programme européen destiné à la distribution de lait, produits laitiers, fruits et légumes aux élèves des écoles maternelles et primaires situées sur le territoire de la Région wallonne est majoritairement financé par le Feaga.

Le montant alloué à la Belgique est réparti entre les trois régions sur la base de la population scolaire. Ainsi, pour les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019, le budget du Feaga attribué à la Région wallonne s'élève à 1.151.650,84 euros pour le volet fruits et légumes et à 564.460,50 euros pour le volet lait et produits laitiers, soit un total de 1.716.111,34 euros.

La persistance de lacunes dans la mise en œuvre du programme a conduit à la perte de moyens financiers de l'Union européenne : d'une part, les moyens financiers européens sont sous-utilisés en raison de l'introduction tardive des déclarations des dépenses par l'OPW ; d'autre part, les statistiques du nombre de participants font apparaître un manque d'intérêt des écoles pour ces programmes.

### Gestion des débiteurs

Conformément à la réglementation européenne en matière de gestion des débiteurs, pour tout paiement indu résultant d'irrégularités ou de négligences, l'OPW doit exiger le recouvrement auprès du bénéficiaire. L'examen des créances en cours a mis en évidence des créances anciennes, dont certaines sont nées en 2001.

Par ailleurs, les montants remboursés par les débiteurs ne font pas l'objet d'une comptabilisation spécifique dans le compte d'exécution du budget. Ils sont réaffectés aux mesures auxquelles ils étaient initialement liés. Ce procédé est contraire au principe d'universalité du budget et, plus précisément, à la règle de non-compensation des recettes et des dépenses, selon laquelle des recettes ne peuvent être soustraites des dépenses et inversement.

### Réactions de l'administration et du ministre compétent

Globalement, l'administration a marqué son accord sur les constats et les recommandations de l'audit. Néanmoins, elle soutient qu'une partie de ces constats tirent leur origine des difficultés rencontrées pour mettre en place un mode de fonctionnement permettant à l'OPW de concilier à la fois ses obligations découlant de la réglementation européenne et les impératifs liés aux règles financières appliquées en Région wallonne. Elle estime que l'octroi à l'OPW du statut de service administratif à comptabilité autonome ou d'unité administrative publique de type 1 pourrait certainement apporter de meilleures réponses aux problèmes posés que son statut actuel de simple entité du SPW.

Le vice-président et ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire et de l'Agriculture s'est rallié à l'analyse et aux constats de la Cour des comptes et a précisé que ce rapport constitue un point de départ à la refonte de l'OPW.

### **Informations destinées à la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport d'audit « La gestion, par la Région wallonne, des fonds européens relevant de la politique agricole commune » a été transmis au Parlement wallon. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).